

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 27 avril 2026

C.C.A.S de PeilleDépartement des
Alpes-MaritimesArrondissement
de NiceDélibération
n°2026_06Nombre
d'administrateurs
en exercice : 13Nombre de présents :
12Nombre de votants :
12

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Peille, régulièrement convoqué le vingt avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de Peille, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire-Président.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire-Président, Mme Nicole OUDINOT, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mme Béatrice ELLUL, Vice-Présidente déléguée, M. Serge CASTAN, M. François ALZIARI, M. Bernard GIRAUD, Adjoints ; Mme Myriam ALEXANDRE, Conseillère Municipale, M. Jean-Paul MARICHY, Mme Danièle VILLOND, M. Jean-Louis SOLER, Mme Marie TOURNIAIRE, Mme Irène ZORGNIOTTI, Administrateurs.

Absent excusé : Mme Christiane MILLO, Administratrice.

Objet de la délibération : Affectation des résultats de 2025 au budget 2026

Le Conseil d'administration, a adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du C.C.A.S. de Peille, qui fait apparaître un solde :

- En section d'investissement de 7 569,42 €
- En section de fonctionnement de 894,96 €

Il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur l'affectation de ces résultats du budget du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-260600481-20260427-2026_06-DE
Reçu le 29/04/2026

- En section d'investissement :

Compte 001 : Excédent d'investissement reporté 7 569,42 €

- En section de fonctionnement :

Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté 894,96 €

- Article R002 : affectation de l'exercice reporté : + 894,96 €
- Article R001 : affectation de l'exercice reporté : + 7 569,42 €

Le Conseil d'administration après avoir écouté l'exposé du rapporteur décide à l'unanimité des présents :

- D'affecter les résultats du budget du Centre Communal d'Action Sociale comme présenté ci-dessus.
- De donner tout pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré en séance le 27 avril 2026

le Maire-Président,
Cyril PIAZZA



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.